

# Fonctionnement du service de restauration pour les **DEMI-PENSIONNAIRES** (TARIF A LA PRESTATION)

Le service de restauration est assuré de 11h30 à 13h40

Le menu est consultable sur le site du lycée [www.lycee-brequigny.fr](http://www.lycee-brequigny.fr)

L'accueil à la demi-pension n'est pas une obligation pour l'établissement. Il s'agit d'un service rendu aux élèves et aux familles, qui implique le respect du règlement et des personnels.

En cas d'infraction, l'établissement pourra sanctionner voire exclure l'élève de la restauration.

## Comment fonctionne la demi-pension ?

Une carte nominative à code barre, valable d'une année sur l'autre, **est prêtée** à chaque élève demi-pensionnaire arrivant dans l'établissement, **elle sera remise gratuitement aux nouveaux élèves le jour de la rentrée**. Les élèves déjà inscrits au sein de l'établissement les années scolaires précédentes devront conserver leur ancienne carte. Cette carte n'appartient pas à l'élève qui **devra la restituer, en état de fonctionnement, à son départ définitif de l'établissement**. L'élève devra **obligatoirement** apposer une **photo d'identité récente** sur sa carte.

Il convient de noter que la carte d'accès au service de restauration est **personnelle**, elle ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers ; toute utilisation par un tiers est considérée comme une fraude qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions.

Les demi-pensionnaires (**au moins 1 repas par semaine**) devront **impérativement** se présenter au self munis de leur carte de restauration. Sans présentation de la carte et d'un crédit suffisant (élèves *ayant opté pour le paiement d'avance*) ou d'un badge à usage unique (**5,65 €<sup>1</sup>**) l'accès au service de restauration **sera refusé**.

**Rappel** : il est interdit de consommer en salle de restaurant un repas qui n'est pas préparé par l'établissement.

## Comment fonctionne la tarification ?

**Tarif à la prestation** : Au lieu de payer les repas au forfait par trimestre les élèves demi-pensionnaires ne payent que les repas consommés au tarif de **3,62 €<sup>1</sup>** le repas (le tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année).

Tout élève **externe** qui souhaite prendre exceptionnellement un repas au lycée devra acheter, au service de gestion (bureau 3), un badge jetable (**5,65 €<sup>1</sup>**).

## Comment sont comptés les repas consommés ?

Pour obtenir son plateau à l'entrée du self, l'élève doit passer sa carte devant le lecteur optique du distributeur de plateaux qui décompte un repas sur sa carte. **Les passages multiples ne sont pas autorisés**.

## Comment créditer sa carte ?

A la rentrée, durant la période de mise en place, l'utilisation de la carte en « **néгатif** » sera **EXCEPTIONNELLEMENT** autorisée.<sup>2</sup> Après cette période, le découvert devra être régularisé.

Deux modes de paiement sont possibles :

- **Le prélèvement automatique (paiement a posteriori)<sup>3</sup>** :

Un prélèvement correspondant à l'ensemble des repas consommés le mois précédent interviendra **le 10 du mois**.

Si cette procédure vous intéresse, **merci de compléter le formulaire de mandat de prélèvement SEPA, accompagné du RIB correspondant**. Le prélèvement automatique sera renouvelé automatiquement chaque année si aucune modification n'est signalée au service de gestion.

<sup>1</sup> Le tarif est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

<sup>2</sup> Les étudiants ne sont pas concernés.

<sup>3</sup> Les lycéens boursiers dont le bénéficiaire de la bourse a demandé la non-déductibilité (parents séparés) ne peuvent pas opter pour ce mode de paiement.

- **Le paiement par chèque ou espèces (paiement d'avance) :**

La carte devra être chargée du montant que vous souhaitez pour un mois minimum (**exemple** : 1 élève prenant régulièrement 4 repas par semaine paiera mensuellement environ : 16 repas x 3,62 €<sup>1</sup> = 57,92 €).

Un chèque, libellé à l'ordre **du Lycée Bréquigny à Rennes** et comportant au verso : **le nom, le prénom le numéro de carte de l'élève et la classe**, devra être déposé, **2 jours avant que la carte ne soit vide**, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, située à l'entrée du couloir de l'intendance.

**Les élèves ou les parents qui désirent régler en espèces devront se présenter au service de gestion (bureau 3).**

**Comment savoir quand créditer sa carte ? (uniquement pour le paiement par chèque ou espèces)**

Le nombre de repas est affiché lorsque l'élève passe sa carte devant le lecteur optique du distributeur de plateaux.

**Que se passe-t-il en cas de perte ou de vol de la carte ?**

En cas de perte, de dégradation ou de vol, l'élève devra aussitôt se présenter au bureau n°3 de l'Intendance afin d'acheter une nouvelle carte au prix de **4,00 €<sup>1</sup>**. Le crédit restant est reporté sur sa nouvelle carte.

**Que se passe-t-il en cas de dysfonctionnement de la carte lors du passage ?**

En cas de fonctionnement anormal de la carte lors du passage celle-ci sera retirée à l'élève qui devra ensuite se présenter à l'Intendance (bureau 3).

**Que se passe-t-il en cas d'oubli de la carte ou de crédit insuffisant (paiement par chèque ou espèces) ?**

A défaut de carte ou d'approvisionnement suffisant, **le passage sera refusé.**

Toutefois, un badge à usage unique pourra être délivré au service de gestion (bureau 3). Le tarif du repas est alors de **5,65 €<sup>1</sup>**.

**Que deviennent les aides dont je peux bénéficier ? <sup>2</sup>**

Les **lycéens boursiers<sup>2</sup>** sont autorisés à **déjeuner en négatif**.

En fin de trimestre, la demi-pension est déduite de la bourse nationale, le solde est ensuite reversé sur le compte bancaire du responsable légal (bénéficiaire).

En situation de parents **séparés**, si le parent bénéficiaire de la bourse nationale n'est pas le représentant légal en charge des frais scolaires, à titre dérogatoire, le bénéficiaire de la bourse devra demander expressément, **par écrit**, la non-déductibilité. Dans ce cas, le prélèvement automatique ne sera pas possible. La personne en charge des frais scolaires devra opter pour un paiement d'avance (par chèque ou en espèces). Il convient de noter que la personne demandant la non-déductibilité, ayant l'autorité parentale, conserve néanmoins une responsabilité partagée et solidaire de la créance concernant son enfant.

Il existe un **fonds social d'aide à la restauration<sup>2</sup>** pour aider les familles et les élèves à financer les frais de demi-pension (dossier disponible au secrétariat pour le LGT et au bureau de l'assistant social pour le LP).

Les cartes de self des élèves qui bénéficient du fonds social cantine seront créditées des sommes correspondant à ces aides.

**Que devient mon crédit en fin d'année si j'ai trop chargé ma carte ? (paiement par chèque ou espèces)**

En fin d'année, les élèves quittant **définitivement** le Lycée seront autorisés à ne charger leur carte que du montant correspondant à leurs derniers repas.

Ils seront remboursés à leur départ, dès lors que leur carte contiendra encore une somme (autre qu'une aide du fonds social).

Pour récupérer le solde disponible au départ de l'établissement, il faudra restituer la carte en bon état avec un Relevé d'Identité Bancaire pour un virement **sur le compte du parent responsable**.

Pour les élèves qui restent dans l'établissement, le montant restant sur la carte servira pour l'année suivante. Le crédit non utilisé reste sur la carte pour la rentrée.